

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale
du 31 janvier 2025
CONSEIL REGIONAL DE DISCIPLINE DES AVOCATS
du ressort de la Cour d'Appel de RENNES**

Le 31 janvier 2025 à 14 H, les membres du Conseil Régional de Discipline se sont réunis à l'Ecole des avocats du Grand-Ouest (EDAGO), campus de Ker Lann 35170 BRUZ, en assemblée générale sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille d'émargement, annexée au procès-verbal, et signée par les membres présents.

L'assemblée est présidée par Maître Nicolas de la TASTE, en qualité de Président du Conseil Régional de Discipline, en présence de Madame le Bâtonnier Elisabeth PHILY, Vice-Présidente. Il est assisté par Monsieur le Bâtonnier Franck BUORS, secrétaire du Conseil et par Maître Julien BONNAT, trésorier.

Assistent à cette assemblée générale :

Monsieur le Bâtonnier Yves AVRIL,
Monsieur le Bâtonnier Yann DREVES,
Tous deux anciens Présidents

Les anciens Présidents, Madame le Bâtonnier LESAGE, Messieurs les Bâtonniers GUITARD, LE GOFF, LE MAGUER, TATTEVIN ont fait part au Président de leurs indisponibilités pour assister à l'assemblée. Leur absence est excusée.

Barreau de BREST :

Titulaires :

Madame le Bâtonnier Elisabeth PHILY
Maître Marc BERTHELOT

Suppléants :

Madame le Bâtonnier Marie-Gabrielle MARTIN (ayant reçu pouvoir de Maître Olivier BOULOUARD)
Maître Elisabeth LAVAUD (ayant reçu pouvoir de Maître Florence MULLER)

Barreau de LORIENT :Titulaires :

Maître Frantz FAIVRE

Suppléants :

Aucun membre suppléant du Barreau de Lorient présent.

Barreau de NANTES :Titulaires :

Maître Ramzi SAHLI

Suppléants :

Maître Yohann LECONTE (ayant reçu pouvoirs de Monsieur le Bâtonnier Emmanuel FOLLOPE, de Maître Mathilde LANNEAU-SEBERT, de Maître Françoise LE VEZIEL, de Maître Anne-Sophie LE FUR, de Maître Marilyn MAUDET-BENDAHAN, de Maître Virginie DANO et Maître Céline CAMUS)

Barreau de QUIMPER :Titulaires :

Monsieur le Bâtonnier Franck BUORS
Maître Marianne HELIAS

Suppléants :

Aucun membre suppléant du Barreau de Quimper présent.

Barreau de RENNES :Titulaires :

Maître Benoît BOMMELAER
Maître Julien BONNAT
Maître Claire LE QUERE
Maître Julie PHILIPONET

Suppléants :

Maître Eric MARLOT (sans pouvoir)

Barreau de SAINT-BRIEUC :Titulaires :

Maître Marie-Françoise BLOT DE LA IGLESIA
Maître Françoise DULONG

Suppléants :

Maître Pierre-Alexis BLEVIN (sans pouvoir)

Barreau de SAINT MALO - DINAN :Titulaire :

Maître Isabelle CAMPION
Maître Claire VENIARD

Suppléants :

Maître Sébastien MOREL (sans pouvoir)
Maître Raoul NTSKAKLA (sans pouvoir)

Barreau de SAINT-NAZAIRE :Titulaires :

Aucun membre titulaire du Barreau de Saint-Nazaire présent.

Suppléants :

Maître Pierre GENDRONNEAU (ayant reçu pouvoir de Maître Emmanuel KIERZKOWSKI-CHATAL)

Barreau de VANNES :Titulaires :

Maître Marcelle CHEVALIER

Suppléants :

Aucun membre suppléant du Barreau de Vannes présent.

Plus de la moitié des membres étant présents, tel qu'il est prévu par l'article 1^{er} du règlement intérieur, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

L'ordre du jour est rappelé par le Président et examiné par l'assemblée successivement.

1) COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024

A) Activité de la Section I : Maître Nicolas de la TASTE :

Le Président Nicolas de la TASTE présente le rapport d'activité de la section I du Conseil.

Il y a eu une audience en 2024 sur requête du Barreau de LORIENT.

Cette audience a eu la particularité de se tenir en présence de public et à huis clos, dans une atmosphère relativement tendue.

Les faits poursuivis étaient graves et la décision a été lourde : 3 ans fermes d'interdiction d'exercer et mise du cabinet sous administration provisoire.

Il n'a pas été fait appel de la décision.

B) Activité de la Section II : Madame le Bâtonnier Elisabeth PHILY :

Madame le Bâtonnier Elisabeth PHILY indique que la section II n'a pas tenu d'audience en 2024.

C) Point sur les dossiers en cours et sur les ordonnances de filtre :

Le Président Nicolas de la TASTE a rendu 4 ordonnances de rejet sur saisine directe qui n'ont pas été contestées.

Il indique qu'une ordonnance de rejet rendue en 2023 a été confirmée en appel.

A ce jour, la Cour d'appel a donc rendu 2 arrêts de confirmation des ordonnances de rejet du Président du CRD.

Le Président Nicolas de la TASTE précise que la Cour fait preuve d'une relative souplesse dans l'appréciation de la recevabilité des saisines directes formulées par les justiciables eux-mêmes. Passé le cap de la recevabilité, la Cour étudie si la saisine est fondée ou non fondée.

Deux saisines directes ont fait l'objet d'un classement sans suite.

Enfin, le Président Nicolas de la TASTE indique que 6 saisines de Bâtonnier sont en cours d'instruction (4 du Barreau de Nantes et 2 du Barreau de Rennes) plus 1 saisine du Procureur Général.

Aussi, plusieurs audiences devraient avoir lieu en 2025.

2) POINT SUR L'ORGANISATION INTERNE DU CRD :

Le CRD fonctionne sans secrétariat depuis mai 2024. En effet, Mélodie ROUSSEAU qui était mise à disposition par l'Ordre du Barreau de Rennes est en arrêt maladie depuis le 22 mai 2025. Elle serait désormais sortie des effectifs de l'Ordre.

Le secrétariat a donc été assuré principalement par le Président Nicolas de la TASTE en 2024. Il doit nécessairement être remédié à cette situation en 2025.

3) POINT SUR LES TEXTES EN MATIERE DISCIPLINAIRE :

Madame le Bâtonnier Elisabeth PHILLY fait un point sur le décret n°2025-77 du 29 janvier 2025 relatif à la déontologie et à la discipline des avocats en relevant deux points principaux :

- 1- **Création d'une procédure disciplinaire simplifiée s'apparentant à une « CRPC »** : s'applique aux procédures disciplinaires engagées et aux réclamations reçues postérieurement au 30 janvier 2025, concerne les manquements disciplinaires les moins graves et ne peut donner lieu qu'aux sanctions d'avertissement ou de blâme. L'ordonnance du Bâtonnier doit être homologuée par le CRD dans les « meilleurs délais », le cas échéant en formation restreinte. L'avocat poursuivi dispose d'un délai de quinze jours pour former un recours à l'encontre de la décision d'homologation dans les conditions prévues à l'article 188-2. Le procureur général dispose d'un même délai de quinze jours pour s'opposer à la décision d'homologation.
- 2- **Instauration d'un droit au silence de l'avocat** pendant la procédure disciplinaire dont il est l'objet.

4) APPROBATION DES COMPTES 2024 ET DU PROJET DE BUDGET 2025 :

A) Maître Julien BONNAT, trésorier, a rappelé qu'un projet de compte de résultat pour l'année 2024 ainsi qu'un projet de budget pour l'année 2025 ont été adressés en annexe de la convocation à l'assemblée générale.

Ces documents financiers pour l'année 2024 sont annexés au présent procès-verbal.

Il est indiqué que le solde créditeur du compte bancaire au 24/01/2025 est de 39 586,26 €.

De l'analyse du compte de résultat de l'année 2025, il ressort un résultat positif de 15 663,02 €.

Ce résultat correspond à des charges d'exploitation d'un montant de 5 836,98 € couvertes par des contributions des Barreaux à hauteur de 21 500 €. Les charges d'exploitation correspondent aux frais de mise à disposition par l'Ordre du Barreau de RENNES des moyens nécessaires au fonctionnement du CRD limités cette année exceptionnellement à 410,81 €, des frais de procédure à hauteur de 343,80 (frais de signification de décisions), des frais d'hébergement du site internet à hauteur de 126 € et du remboursement des frais de déplacement des membres du CRD à hauteur de 4 956,37 €.

L'approbation des comptes 2024 est soumise au vote.

L'assemblée générale adopte les comptes de l'année 2024 à l'unanimité (15 membres titulaires et 4 membres suppléants munis de pouvoirs) et donne quitus.

B) Maître Julien BONNAT, trésorier, présente ensuite le projet de budget pour l'année 2025.

Ces documents financiers pour l'année 2025 sont annexés au présent procès-verbal.

Il est prévu des produits correspondant aux contributions des barreaux (article 4.3 du Règlement Intérieur) pour 21 500 € et des charges pour 21 500 € comprenant les frais fixes de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, les frais de procédure à hauteur de 1 000 €, des frais liés au site internet à hauteur de 500 € et le remboursement des frais de déplacement à hauteur de 10 000 € tels que détaillés dans le projet de budget 2025 annexé à ce procès-verbal.

L'approbation du budget 2025 est soumise aux votes.

L'assemblée générale adopte ce budget à l'unanimité (15 membres titulaires et 4 membres suppléants munis de pouvoirs).

5) ELECTIONS DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT, DU SECRETAIRE ET DU TRESORIER

Après rappel par le Président des règles applicables pour les élections au sein de la juridiction disciplinaire, il est procédé à l'élection à bulletins secrets sous la surveillance du bureau de vote composé comme suit :

- Madame le Bâtonnier Marie-Gabrielle MARTIN (Barreau de Brest)
- Maître Benoît BOMMELAER (Barreau de Rennes),
- Maître Ramzi SALHI (Barreau de Nantes)

Il est procédé à un 1^{er} tour de scrutin.

Le nombre de votants est de 25 membres du Conseil de discipline présents ou représentés, disposant du droit de vote (15 membres titulaires et 4 membres suppléants munis de pouvoirs).

Après dépouillement effectué devant l'assemblée par les membres du bureau de vote, sont déclarés régulièrement élus :

Pour le poste de Président : Madame le **Bâtonnier Elisabeth PHILY** (Barreau de Brest) avec 24 voix ;

Pour le poste de Vice-Président : Monsieur le **Bâtonnier Franck BUORS** (Barreau de Quimper) avec 25 voix ;

Pour le poste de Secrétaire : **Maître Julien BONNAT** (Barreau de Rennes) avec 25 voix ;

Pour le poste de Trésorier : **Maître Virginie DANO** (Barreau de Nantes) avec 25 voix.

6) APPROBATION DE LA COMPOSITION DES SECTIONS I et II DU CONSEIL ET DES MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame le Bâtonnier Elisabeth PHILY présente ensuite à l'assemblée générale une proposition de composition des sections disciplinaires qui est soumise aux votes.

En application de l'article 22-1 de la Loi du 31 décembre 1971, le Conseil de Discipline peut constituer une ou plusieurs formations restreintes. En application du règlement intérieur du Conseil Régional de Discipline des Avocats du ressort de la Cour d'Appel de RENNES (article 2.3), il est créé 2 formations restreintes.

La proposition de composition de ces 2 sections est la suivante :

I – COMPOSITION DE LA SECTION 1

Bâtonnier Elisabeth PHILY (BREST)
Maître Julien BONNAT (RENNES)
Bâtonnier Michel LE BRAS (QUIMPER)
Bâtonnier Emmanuel KIERZKOWSKI-CHATAL (SAINT-NAZAIRE)
Bâtonnier Elsa GUENNO-LE PARC (VANNES)
Maître Mathilde LANNEAU-SEBERT (NANTES)
Maître Stéphane CLERGEAU (NANTES)
Maître Stéphanie JACQ-MOREAU (NANTES)
Maître Marylin MAUDET-BENDAHAN (NANTES)
Maître Anne-Sophie LE FUR (NANTES)
Maître Benoit BOMMELAER (RENNES)
Maître Florian DOUARD (RENNES)
Maître Claire LE QUÉRÉ (RENNES)
Maître Olivier BOULOULARD (BREST)
Maître Claire VENIARD (SAINT MALO – DINAN)
Maître Pierre-Yves MATEL (VANNES)
Maître Françoise DULONG (Saint-Brieuc)
Maître Damien GUILLOU (Lorient)
Maître Françoise SOBEAUX (Lorient)

II – COMPOSITION DE LA SECTION 2

Bâtonnier Franck BUORS (QUIMPER)
Bâtonnier Emmanuel FOLLOPE (NANTES)
Bâtonnier Marc BERTHELOT (BREST)
Bâtonnier Bruno DENIS (SAINT-NAZAIRE)
Maître Françoise LE VEZIEL (NANTES)
Maître Céline CAMUS (NANTES)
Maître Ramzi SAHLI (NANTES)
Maître Virginie DANO (NANTES)
Maître Simon AUBIN (RENNES)
Maître Laura BERNARDET (RENNES)
Maître Laetitia LE METAYER (RENNES)
Maître Julie PHILIPONET (RENNES)
Maître Florence MULLER (BREST)
Maître Isabelle CAMPION (SAINT MALO-DINAN)
Maître Maëlle KERMARREC (SAINT NAZAIRE)
Maître Marcelle CHEVALIER (VANNES)
Maître Marie-Françoise BLOT DE LA IGLESIA (Saint-Brieuc)
Maître Hervé DARDY (SAINT BRIEUC)
Maître Marianne HELIAS (Quimper)
Maître Frantz FAIVRE (LORIENT)

En application de l'article 2.3 précité du règlement intérieur, le Président soumet la composition de ces sections au vote de l'assemblée générale.

La composition de ces sections est approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale soit 25 voix

(15 membres titulaires et 4 membres suppléants munis de pouvoirs).

III – LISTE DES MEMBRES SUPPLEANTS :

Le président présente ensuite la liste des membres suppléants du Conseil Régional de Discipline, composée de la façon suivante :

Bâtonnier Marie Gabrielle MARTIN (BREST)
Maître Maxime COLLIOU (BREST)
Maître Karine BOUQUET-RABUTEAU (BREST)
Maître Elisabeth LAVAUD (BREST)

Maître Catherine CORFMAT (LORIENT)
Maître Nathalie PEDELUCQ (LORIENT)
Maître Thibaut EHRET (LORIENT)

Maître Virginie de GUERRY de BEAUREGARD (NANTES)
Maître Olivier MECHINAUD (NANTES)
Maître Gaelle LARIDON (NANTES)
Maître Yann CHAUMETTE (NANTES)
Maître Tristan HENNEBOIS (NANTES)
Maître Muriel BROUARD-RENOU (NANTES)
Maître Anouck JURAVER (NANTES)
Maître François-Xavier DAUPHIN (NANTES)
Maître Yohann LECONTE (NANTES)
Maître Lise Marie MICHAUD (NANTES)

Maître Isabelle LE GOC (QUIMPER)
Maître Maud MULOT (QUIMPER)
Maître Hervé JAN (QUIMPER)

Bâtonnier Bruno CRESSARD (RENNES)
Maître Emilie FLOCH (RENNES)
Maître Marine GODIER (RENNES)
Maître Antoine HELLIO (RENNES)
Maître Pierre-Yves LE DANTEC (RENNES)
Maître Éric MARLOT (RENNES)
Maître Benjamin MAYZAUD (RENNES)
Maître Anne PELE (RENNES)

Maître Virginie LOUIS BOLE (ST BRIEUC)
Maître Laurent BOUILLAND (ST BRIEUC)
Maître Pierre-Alexis BLEVIN (ST BRIEUC)

Maître Sébastien MOREL (ST MALO – DINAN)
Maître Raoul NTSAKALA (ST MALO – DINAN)

Maître Pierre GENDRONNEAU (ST NAZAIRE)
Maître Thibault GRIFFON (ST NAZAIRE)
Maître Mathilde DRIANCOURT (ST NAZAIRE)

Maître Emmanuel DOUET (VANNES)
Maître Pierre POEY-LAFRANCE (VANNES)
Maître Matthieu PERRAUD (VANNES)

La liste des membres suppléants est approuvée par l'assemblée générale à l'unanimité des membres ayant droit de vote, soit 25 voix (15 membres titulaires et 4 membres suppléants munis de pouvoirs)

7) QUESTIONS DIVERSES :

Le Président interroge l'Assemblée générale

Aucune question diverse n'est évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **15 H 30**

Il est dressé un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire

Le Secrétaire

Bâtonnier Franck BUORS

A stylized handwritten signature consisting of a large 'U' shape with a horizontal line underneath.

Le Président

Maître Nicolas DE LA TASTE

A complex handwritten signature with multiple loops and a long horizontal stroke at the bottom.